



Demande Recours pour exclusion de 5 jours

Par **HnBCG**, le **27/11/2023** à **11:15**

Bonjour

ma fille de 11 ans en 6ème , elle as eu une exclusion temporaire de 5 jours pour cause d'après le cpe et le principal Relais de fausses informations sur une camarade. Alors je n'étais pas ni convoqué, ni présente avec ma fille pour qu'elle puisse se défendre.

l'histoire que ma fille et sa copine, ont vu cette camarade de classe se faire taper par son père dans la voiture devant le collège et le papa a redémarré la voiture et reparti avec sa fille donc ce jour là elle n'est pas allé en cours et une autre fois précédente se faire bousculer, par son père donc elles étaient inquietent pour elle et elles ont décider de parler au cpe pendant la récréation , donc elle étaient convoqué par le principale du collège qui leurs a demandé de ne pas en parlé et qu'il s'en occupera . Deux jours après la camarade est revenue en cours , ma fille et sa copine sont allées la voir toute seule et spontanément lui ont demandant si tout vas bien car elles l'ont vu l'autre jours se faire taper par son père. Elle commencer à pleurer et a ce moment là les autres camarades de classe l'on entouré et l'histoire s'est connue par d'autres personnes . Et c'est elle même qui a raconté au autres enfants donc en aucun cas ma fille à relais de fausses informations sur cette camarade, au contraire elles ont pensé bien faire et la protéger.

ma fille et très naïve et ne sais pas parlé pour se protéger et se défendre et n'a pas su expliquer tout ça devant le chef d'établissement qui a pris sa décision de les exclure 5 jours ,

et je trouves que c'est très sévèrement sanctionné pour un enfant qui n'as que 3 mois au collège , c'est une fille très sage et très discrète elle n'as jamais eu de problème ni de punition toute sa vie scolaire sachant qu'elles a des grosses difficultés et ne pourrais jamais rattraper une semaine sans cours .

Par **Marck.ESP**, le **27/11/2023** à **11:38**

Bienvenue

Nous ne jugeons pas les faits, notre rôle n'étant que d'apporter quelques éléments juridiques.

Vous pourriez contacter l'inspection académique ou le recteur d'académie pour demander un réexamen de la décision.

Il est également possible d'intervenir auprès du [médiateur de l'éducation nationale](#)